

COMMUNE DE PANNESSIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pièce n° 2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 31 octobre 2013

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 30 octobre 2014

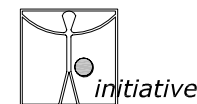
REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 30 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.*

Le Maire

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr



Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr

SOMMAIRE

Introduction.	1
I. Rappel des enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale.	2
II. Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Pannessières.	6
III. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.	17

Introduction.

Qu'est ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ?

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a transformé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui doit désormais comporter un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), présenté à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme. Le P.A.D.D. doit exprimer les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, dans le respect des objectifs et principes énoncés dans les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le P.A.D.D. prend en compte non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, l'économie, les déplacements, l'environnement et le paysage, dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de développement de l'espace considéré.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il se traduit ensuite, dans le P.L.U., en droit d'usage des sols via la mise en place d'un zonage et d'un règlement associé.

Il fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du P.L.U. : lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du P.A.D.D., le P.L.U. doit être mis en révision.

Un projet se définit comme étant la capacité à mobiliser et à mettre en oeuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires, et ce, dans une perspective bien définie.

La notion de développement durable est évoquée dans l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement : « l'objectif du développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Pannessières devient l'expression du P.A.D.D qui se traduit dans le règlement et ses documents graphiques et dans les orientations d'aménagement et de programmation. C'est du P.A.D.D. que découlent les actions d'aménagement et d'urbanisme qui seront mises en oeuvre sur le territoire communal.

Objectifs de la révision du P.O.S. sous forme de P.L.U. de Pannessières.

Le territoire de Pannessières est couvert par un P.O.S. approuvé le 10 juillet 1999.

Après près d'une quinzaine d'années d'application, la municipalité a ressenti le besoin de réviser son document d'urbanisme et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour une mise en cohérence avec le SCoT, une utilisation économe de l'espace, pour fixer les règles d'utilisation du sol et assurer un développement durable et une bonne qualité de vie sur la commune.

Ainsi, par une délibération du 13 avril 2011, le Conseil Municipal de Pannessières a prescrit la révision de son P.O.S. sous forme de P.L.U., en application de la loi S.R.U.

I. Rappel des enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale.

La commune de Pannessières appartient à l'Espace Communautaire Lons-le-Saunier Agglomération créé au 1^{er} janvier 2000 et transformée en agglomération au 1^{er} janvier 2012. Ce territoire s'inscrit avec 5 autres intercommunalités dans le territoire plus vaste du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Lédonien.

Le SCoT fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle du Pays lédonien à l'horizon 2030. Ce document a été approuvé le 15 mars 2012 et est exécutoire depuis le 3 juin 2012.

Le P.L.U. doit être compatible avec le SCoT.

Le SCoT comprend différentes pièces dont le Document d'Orientations Générales (DOG). Cette pièce est le document opérationnel et opposable du SCoT. Il doit traduire les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en orientations.

Le SCoT a défini quatre grandes familles de villes, villages et bourgs :

- le pôle urbain : Lons le Saunier, Montmorot, Perrigny et Messia-sur-Sorne,
- les pôles d'équilibre : Domblans/Voiteur, Bletterans, Beaufort/Cousance,
- les pôles de services : le binôme Courlans/Courlaoux, Ruffey sur Seille, Arlay, Gevingey, Macornay, Vincelles/St Agnès et Conliège,
- les communes rurales.

Pannessières fait partie de la catégorie 4 « communes rurales ». Elle se situe également dans le secteur Est de l'agglomération, secteur à enjeux de développement du SCoT.

Sur la base de l'armature urbaine définie ci-dessus le SCoT définit ses grandes orientations à travers le Document d'Orientations Générales (DOG).

Il s'appuie sur un développement de l'activité à l'Est de l'agglomération lédonienne permettant de développer un projet à long terme comprenant un futur contournement Est et l'implantation du nouvel hôpital (secteur de Pannessières/Perrigny).

Le SCoT préconise les objectifs déclinés en page suivante qui peuvent notamment s'appliquer à la commune de Pannessières.

L'intercommunalité du SCoT du Pays Lédonien



Realisation : Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier

Pour un territoire attractif.	
Objectifs :	Orientations :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Conserver les points de vue remarquables. o Valoriser les perspectives paysagères à partir des axes routiers (maîtrise de l'urbanisation linéaire, préserver les petites routes à caractère singulier). o Identifier et protéger les éléments remarquables du patrimoine naturel (zones humides, haies bocagères, ripisylves, forêts...) et du patrimoine bâti. o Maintenir, entretenir et créer des corridors écologiques et des trames vertes et bleues. o Préserver les silhouettes villageoises par la maîtrise des formes mises en oeuvre dans les extensions urbaines : respect des silhouettes villageoises anciennes, renforcement de la qualité du paysage urbain, qualité des entrées et des traversées de villages, maintien des coupures vertes entre les villages et hameaux. o Maintenir des coupures vertes (entre les villages notamment). o Identifier les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti pour les préserver. o Traitement des entrées et traversées de village.

Pour un territoire attractif.	
Objectifs :	Orientations :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Structurer le territoire autour de son armature urbaine.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Une armature urbaine confortée pour affirmer les grands équilibres. Le SCoT a défini 4 niveaux dans l'armature territoriale : le pôle urbain, les pôles d'équilibre, les pôles de services, les communes rurales. Pannessières fait partie de cette dernière catégorie. o En fonction de la capacité d'accueil de la commune et des objectifs poursuivis à l'horizon 2030 (2000 nouvelles constructions pour la CCBL), le développement et l'aménagement de la commune seront phasés. o Communes rurales : au moins les 2/3 des surfaces seront urbanisées avec une densité minimum de 10 log/ha, le tiers restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité. o Communes rurales : les zones d'urbanisation immédiate (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logement à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximum de 5 ha (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 ha maximum en urbanisation immédiate.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Favoriser un développement urbain pour un territoire accessible à tous.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Les communes rurales peuvent intégrer des logements aidés dans leur aménagement et varier la typologie de l'offre en logements. o Promouvoir le renouvellement urbain : bâti vacant ou abandonné, réhabilitation, dents creuses, optimisation de parcelles, reconquête de friches urbaines ou des îlots non bâtis, densification... o Maîtriser les extensions urbaines en mettant en oeuvre une démarche de projet prenant en compte les principes de gestion économe de l'espace.

Pour un territoire durable.	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>L'activité agricole actrice du développement durable du territoire.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Identifier, localiser ou spatialiser des espaces agricoles à protéger de toute urbanisation. o Identifier des espaces agricoles inconstructibles (impact paysager des bâtiments agricoles). o Maintenir l'activité agricole dans les franges urbaines. o Préserver un tissu minimum d'exploitations sur le territoire. o Ne pas accentuer la tendance au recul de l'activité agricole.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Organiser la mobilité.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Organiser les déplacements à l'échelle communale : réflexions sur la desserte des zones à urbaniser, le stationnement, le transport en commun, les liaisons dans le village. o Favoriser les modes de déplacements doux : emplacements pour le stationnement des vélos, assurer le continuum des voies vertes, prévoir des axes de déplacements doux entre les extensions urbaines, les cœurs de villages et les équipements, intégrer des pistes cyclables dans les projets de requalification des voiries principales. o Intégrer le stationnement résidentiel.

Pour un territoire solidaire.	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Anticiper les futurs grands projets d'infrastructures et d'équipements.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Le Pôle de santé Jura/Sud à Pannessières.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Gestion équilibrée de la ressource en eau : prévention des pollutions (traitement des eaux usées, limiter l'imperméabilisation), adéquation entre urbanisation et ressource en eau potable, récupération et gestion des eaux pluviales.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Maîtrise de la consommation d'énergie.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Maîtrise de la consommation d'espace et des déplacements. o Promotion des énergies renouvelables : autoriser l'utilisation de matériaux augmentant de façon significative les performances thermiques des nouvelles constructions. o Prévoir l'implantation d'installation destinées aux modes de chauffage collectif. o Utiliser l'énergie solaire : orientation des bâtiments, localisation des zones à urbaniser, utilisation de capteurs solaires de toutes autres dispositions favorisant les économies d'énergie. o Préserver des espaces végétalisés dans les projets et dans le bâti existant. o Préserver les boisements.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Maillage équilibré de l'offre aux personnes.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Accessibilité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Prendre en compte les risques naturels et technologiques.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Prendre en compte les risques : inondation, ruissellement, mouvements de terrains, bruit...

II. Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Pannessières.

- ① *Pannessières* : une identité à préserver, un développement cohérent à organiser en lien avec l'Espace Communautaire Lons-le-Saunier Agglomération et dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien.
- ② *Pannessières* : un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.
- ③ *Pannessières* : un village en harmonie avec l'environnement et l'activité agricole, prenant en compte les risques et nuisances.

① **Pannessières : une identité à préserver, un développement cohérent à organiser en lien avec l'Espace Communautaire Lons-le-Saunier Agglomération et dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien.**

Un village de caractère à préserver, une identité à maintenir.

Le village de Pannessières et le hameau de la Lième bénéficient d'un cadre de vie de qualité et d'un patrimoine qui méritent d'être protégés et pérennisés, notamment le village ancien de Pannessières.

La commune possède un paysage et une identité qualitatifs même si sa lisibilité est perturbée par les lotissements et pavillons qui bordent la R.D. 471. Les actions suivantes seront définies sur le territoire communal, dans le cadre d'une politique de préservation du paysage, notamment :

- Limiter l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire en arrêtant le développement des village et hameau au-delà de leurs principales entrées actuelles (pas d'extension aux entrées Sud, Nord et Ouest de Pannessières), en privilégiant le développement urbain dans l'enveloppe actuelle des village et hameau et en épaississant l'entité urbaine existante de Pannessières.
- Concernant la Lième, l'identité agricole du hameau sera préservée. Le développement urbain se fera à l'intérieur de l'enveloppe actuelle du hameau (renouvellement urbain), excepté à l'entrée Nord, le long de la V.C. n°3, où une petite extension sera autorisée, permettant d'affirmer l'entrée du hameau (urbanisation bilatérale - certificat d'urbanisme accordé).
- Maintenir la coupure agricole et naturelle entre le village de Pannessières et Perrigny.
- Préserver le paysage agricole et viticole du secteur en favorisant le maintien de l'activité agricole, et en permettant, notamment, l'implantation d'exploitation de type viticole dans les village et hameau.
- Préserver et recréer le caractère végétal du village et de ses abords, notamment au niveau de l'interface entre le bâti et l'espace agricole. Les jardins qui accompagnent le bâti ancien, qui participent à son intégration visuelle et le mettent en valeur, sont caractéristiques des villages viticoles du Revermont. Ils seront identifiés par un classement spécifique permettant de les préserver.



- Préserver les points de vue depuis et vers le village ancien de Pannessières : au Nord et au Sud du centre ancien.



→ Pérenniser le bâti ancien, le patrimoine.

- Identifier le centre ancien (anciennes fermes vigneronnes) et le bâti traditionnel.



- Protéger le bâti ancien par l'instauration du permis de démolir.
- Dans le centre ancien, la densification et le renouvellement urbain se feront dans le respect du patrimoine architectural et urbain existant : préservation du patrimoine, des bâtiments anciens et de leurs caractéristiques architecturales, prise en compte des spécificités du bâti traditionnel et de la structure urbaine ancienne pour les nouvelles constructions....
- Au sein de la zone agricole, le bâti agricole de qualité sera identifié, son évolution sera autorisée pour éviter sa dégradation.
- Identifier le petit patrimoine (fontaines, abreuvoir, source, oratoires, murets de pierres) et assurer sa préservation.



Organiser un développement urbain cohérent, prenant en compte l'échelle communale et intercommunale, et compatible avec le SCoT.

→ **Habitat.**

Le conseil municipal souhaite retrouver une dynamique de **développement urbain et démographique** de Pannessières, en permettant l'accueil de nouveaux habitants, en prenant en compte les équipements publics existants et prévus, en conservant l'identité et le caractère de la commune et en répondant aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien.

Pannessières est identifiée en catégorie 4, « commune rurale », par le SCoT. La commune a connu une érosion démographique et une faible croissance du parc de logements depuis 1990 (1 à 2 logements par an commencés entre 2005 et 2009). On assiste à une inversion de cette tendance depuis 2010 avec 4 à 5 logements commencés en 2011 et 2012.

L'objectif de production de logements souhaité par la commune sur la durée du SCoT (2012-2030) est d'environ 55 logements, soit une moyenne d'environ 3 logements par an, compatible avec le SCoT.

Compte tenu de la taille actuelle des ménages, du phénomène de décohabitation, du vieillissement de la population et donc de la diminution de la taille des ménages, la population de Pannessières pourrait atteindre environ 550 habitants à l'horizon du SCoT (avec 2,1 personnes par ménages et sur une base de 205 résidences principales en 2012). Ce niveau de population est compatible avec les équipements publics existants et à venir.

Pour répondre aux orientations du SCoT, les zones d'urbanisation devront s'inscrire dans une enveloppe foncière maximum de 5 ha (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 ha maximum en urbanisation immédiate.

La recherche d'une cohérence urbaine et la prise en compte du développement durable et des contraintes environnementales induisent la recherche de la densification du bâti existant et orientent le futur développement urbain au Sud du centre ancien de Pannessières.

Pour répondre au scénario de développement et d'aménagement retenu, la programmation de cette orientation se présentera ainsi :

- **Un développement de l'urbanisation par renouvellement urbain.** Il se fera par comblement de « dents creuses de superficie supérieure à 4000 m² » et par densification de l'urbanisation existante (autres dents creuses, optimisation de parcelles et réhabilitation de bâti existant). Une seule dent creuse supérieure à 4000 m² existe à Pannessières, au Sud du centre ancien et à l'Est de la rue de Jeanne d'Arc et du chemin de Champs Fleury. Elle se situe en lien direct avec le centre ancien : son implantation favorise le déplacement doux et renforce la cohésion de l'unité urbaine.



Plusieurs contraintes rendent complexes l'urbanisation de ce secteur :

- . un maison est implanté au centre du secteur, l'unité foncière concernée couvre près d'un quart de la zone. L'urbanisation de cette dent creuse ne pourra se réaliser qu'en accord avec le propriétaire concerné car la desserte du secteur implique de traverser sa propriété.
- . la dent creuse se situe principalement en deuxième rideau et les accès à partir des rues communales sont limitées : des emplacements réservés devront être inscrits pour permettre la desserte du secteur et éviter tout enclavement.

- . la partie Sud du secteur possède un accès déjà défini à partir du chemin de Champs Fleury. Etant donné la complexité de l'aménagement de cette dent creuse, la partie Sud pourrait s'urbaniser indépendamment du reste du secteur et accueillerait alors environ deux lots (l'accès étant étroit, le nombre de logements sera limité).
- . La partie Est de la dent creuse est proche de la R.D. 471, qui génère des nuisances, certains secteurs sont pentus et/ou boisés. Un recul par rapport à la route départementale sera maintenu, ainsi qu'une partie de la végétation : cet espace restera donc en partie inconstructible.

Le développement de l'urbanisation par renouvellement urbain permettra d'accueillir une trentaine de logements supplémentaires dont une quinzaine de logements environ au niveau de la dent creuse supérieure à 4000 m².

- La délimitation de **secteurs d'extension de l'habitat** complètera le projet urbain. Deux types de secteurs ont été identifiés.
 - o Cinq petits secteurs (entre 0,1 ha et 0,15 ha) situés dans ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine :
 - . un secteur correspond à une parcelle au Nord de la Lième, le long de la voie communale n°3 : elle termine le hameau, et permet d'affirmer son entrée par une urbanisation bilatérale (un certificat d'urbanisme a été accordé sur cette parcelle).
 - . un secteur se situe le long de la route de la Terrasse à Pannessières : cette petite extension urbaine complète l'urbanisation du secteur ; elle reste limitée pour tenir compte du relief et de l'ensoleillement du site (éviter le fond de combe).
 - . un secteur correspond à une parcelle le long du chemin de Roussin à Pannessières : elle termine l'urbanisation du secteur, et permet une urbanisation bilatérale (la capacité du réseau d'eau potable limite l'extension urbaine le long de ce chemin à une seule parcelle).
 - . un secteur se situe le long du chemin de la Mouille : il termine l'urbanisation du site, et permet une urbanisation bilatérale; il reste limité car situé dans la combe.

. un secteur se situe le long du chemin de Crucelle : il termine l'urbanisation du quartier, mais reste limité car situé à l'extrémité Sud du village.

L'urbanisation de ces secteurs permet de compléter l'enveloppe urbaine actuelle, d'équilibrer le village, et d'affirmer les limites urbaines (accueil de 5 logements).

- o Un secteur d'urbanisation de taille plus importante (environ 2 ha qui accueilleront une vingtaine de logements). Situé au Sud du village de Pannessières, il s'étend sur le bas du coteau, dans le prolongement du village actuel, en contrebas de la R.D. 471. Son implantation prend en compte les risques, la protection des espaces agricoles, des milieux naturels et des espaces paysagers les plus intéressants. L'Est du secteur est pentu et boisé et sera maintenu tel quel : il permet une urbanisation en recul de la route départementale.

Deux accès existent depuis le chemin de Champs Fleury : un chemin rural étroit et une parcelle non bâti. La parcelle concernée devra être réservée pour réalisée l'accès principal à la zone ; le chemin rural devra être aménagé en accès piétonnier au minimum ou en accès routier, éventuellement en sens unique.

Une partie de la zone sera déboisée pour être rendue constructible.

Le relief, ponctuellement marqué, est pris en compte pour fixer les limites de la zone constructible.

L'aménagement de ce secteur sera phasé afin de répondre aux objectifs du SCoT en terme de surfaces.

- Le bâti non agricole et isolé sera identifié afin de permettre son évolution mais de façon limité.

Le parc qui accompagne la propriété au lieu-dit « En Roussin » et les jardins qui accompagnent le bâti ancien seront préservés, ce qui induit de limiter les possibilités de constructions sur ces espaces.

→ Activités économiques.

Plusieurs projets existent sur la commune.

- Quelques activités sont implantées dans le village. Le projet de village visera à permettre le maintien et l'évolution des activités existantes. L'implantation, dans le village, d'activités compatibles avec l'habitat sera favorisée.
- Le site de l'entreprise de métallerie, situé le long du chemin dit de sur Crêts, à l'Ouest du village de Pannessières, sera identifié et conforté. Le projet permettra l'évolution de cette activité.
- Le territoire communal se situe à proximité immédiate de la zone d'activités de Lons-Perrigny, à vocation industrielle et d'intérêt communautaire.

Le Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères est en partie implanté sur la commune de Pannessières. Le site occupé par



cette activité d'importance sera identifié pour permettre le bon fonctionnement de cette unité de traitement.

Le développement de la zone d'activités d'intérêt communautaire n'est pas envisagé sur la commune pour ne pas obérer l'implantation du Pôle de santé Jura/Sud.

② Pannessières : un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.

Réaliser des opérations d'urbanisme permettant la mixité.

- Le projet défini en pages 8 à 10 permet l'urbanisation de différents secteurs sur la commune, ce qui est favorable à la mixité.
- Différents modes d'urbanisation seront possibles : constructions individuelles mais également réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble unique ou par tranches.
- Assurer la mixité sociale et urbaine en permettant différents types de logements : logements individuels, individuels groupés, intermédiaires, accession à la propriété, locatifs...
- Imposer différentes tailles de parcelles et une densité minimale de 10 logements / ha, au moins pour l'aménagement des secteurs de surface importante (dents creuses supérieures à 3 000 m², zone à urbaniser au Sud du village).

Ces règles permettent de proposer une alternative au tissu urbain pavillonnaire pour les futures zones constructibles en permettant la réalisation de formes urbaines plus denses, moins consommatrices d'espaces et intégrant les principes du développement durable.

L'urbanisation des deux secteurs les plus importants en terme de surface se fera notamment dans le cadre d'un aménagement cohérent : réseaux (routes, eau, électricité...) dimensionnés pour l'ensemble du secteur, accès regroupés, bouclage routier à l'intérieur de la zone dans la mesure du possible, aménagement d'espaces publics (stationnements, aménagements paysagers)... La réflexion portera sur l'urbanisation de la totalité du secteur concerné. Cette logique d'aménagement d'ensemble est particulièrement importante pour éviter qu'une opération isolée vienne entraver le potentiel d'urbanisation de tout un secteur en supprimant toute possibilité de desserte ultérieure des terrains résiduels.

Il faudra également prévoir, dans le cadre de l'aménagement du secteur d'extension Sud, le développement de l'urbanisation à plus long terme, en préservant des possibilités de raccordement aux éventuelles opérations d'urbanisation future (ne pas enclaver totalement des parties du territoire communal).

Construction et développement durable.

- Favoriser l'utilisation de l'énergie solaire passive et des énergies renouvelables par une implantation et une exposition favorable des nouvelles habitations prenant en compte le meilleur ensoleillement et en permettant les dispositifs de captation des énergies renouvelables (panneaux solaires, géothermie ...).
- Permettre l'utilisation de techniques, matériaux ou dispositifs permettant des économies d'énergie, une démarche de haute qualité environnementale, intégrant des principes de développement durable, des dispositifs de captation ou de production d'énergie renouvelable.
- Toute nouvelle construction doit répondre au minimum aux normes de la Réglementation Thermique 2012.
- Favoriser la densification et la mixité des formes urbaines.
- Limiter la consommation de l'espace et l'étalement urbain en définissant des surfaces constructibles adaptées aux besoins de développement de la commune et en imposant des densités de constructions pour les deux principaux secteurs d'extension.
- Privilégier l'infiltration des eaux pluviales. Gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle des opérations d'aménagement d'ensemble : prévoir des dispositifs de stockage et de régulation des eaux pluviales, inciter à la réutilisation des eaux pluviales.
- Limiter l'imperméabilisation, en favorisant les espaces perméables.
- Imposer le raccordement à l'assainissement collectif et prévoir l'extension du système de traitement des eaux usées de Pannessières.
- Intégrer le tri sélectif dans les opérations d'ensemble, y compris les composteurs.
- Valoriser les déplacements moins consommateurs d'énergie à l'intérieur du village (voir page suivante), favorables à la préservation de la qualité de l'air.

Prendre en compte les déplacements : liaisons douces, déplacements en commun, stationnement.

- Limiter les nouveaux accès sur la route départementale n° 471 pour des raisons de sécurité : utilisation d'accès existants, nouveaux accès regroupés...
- Valoriser les déplacements moins consommateurs d'énergie à l'intérieur du village :
 - . Le développement urbain prévu à court terme restera dans des distances favorables au déplacement piéton vers le centre du village (distance inférieure à 500 m).
 - . La mutualisation du stationnement, le stationnement « visiteurs », le stationnement pour les vélos seront intégrés dans les opérations d'aménagement d'ensemble et/ou les aménagements publics.



. Des liaisons douces seront maintenues et créées sur la commune en général, et dans les village et hameau en particulier : elles permettent le maillage des village et hameau en matière de déplacements piétons. Une liaison entre Pannessières et la Lième sera préservée, voire aménagée. L'aménagement d'une liaison cyclable par la R.D. 471 entre Pannessières et Perrigny est en projet. Une réflexion intercommunale (connexion avec les communes limitrophes) a été amorcée et doit se poursuivre.

- Prévoir les aménagements liés à la circulation générée par les nouvelles zones à urbaniser :
 - . Prévoir les accès aux futures zones constructibles.
 - . Prévoir l'élargissement des rues trop étroites ou présentant des étranglements (rue du Haut, rue de Jeanne d'Arc, chemin de Champs Fleury, route de la Terrasse).
 - . Réfléchir aux liaisons vers les arrêts de bus,
 - . Renforcer le parc de stationnement au centre du village.

- . Aménager les carrefours sources de conflits routier : carrefour entre la rue de l'Eglise, la rue de Jeanne d'Arc et le chemin des Vieux Monts, carrefour entre la rue de Jeanne d'Arc, le chemin de Champs Fleury et le chemin de Roussin, carrefour Nord de la Lième (faire ralentir la circulation et rendre la priorité plus lisible).
- . Aménager une place de retournement au Sud de la Lième pour permettre un demi-tour avant le passage inférieur difficile à franchir pour les gros véhicules.
- . Maintenir ou créer des liaisons (automobile et piétonne) entre les « quartiers » existants ou futurs et le centre du village. De façon générale, le manque de liaisons entre les différents secteurs d'un village pose plusieurs problèmes:
 - > Certains secteurs peuvent se retrouver totalement enclavés.
 - > Ce mode d'organisation de l'espace pose un problème spatial et peut poser un problème social (manque de convivialité, pas d'appartenance à une même collectivité).
 - > Enfin, les voies sans bouclage peuvent occasionner des dysfonctionnements (problèmes de relations entre quartiers, de déneigement, d'accès aux services...) et sont à éviter.

Préserver le cadre de vie, affirmer les lieux de vie.

- Poursuivre l'aménagement du centre du village, notamment les abords de la mairie qui vient d'être réhabilitée, pour affirmer cet espace de vie : préserver le caractère ouvert des abords de la mairie (espace de respiration non bâti), anticiper la création d'équipements publics complétant le pôle mairie (aménagements paysagers, espaces verts et de rencontre, création d'un bâtiment annexe à la mairie...).
- Le parking du centre du village sera étendu pour répondre aux besoins de stationnement.
- Les liaisons vers le cœur du village seront maintenues et complétées (liaison entre la rue de l'Eglise, l'église et l'espace de stationnement principal).
- L'aménagement de la placette-fontaine le long du chemin des Vieux Monts compléterait avantageusement l'aménagement du centre ancien.

- Un espace de jeux/espace vert sera réalisé le long du chemin de Champs Fleury. Cet espace public à vocation principale loisirs et détente est idéalement situé à proximité des futures zones à urbaniser situées au Sud du village.
- Préserver et recréer le caractère végétal du village et de ses abords, en particulier au niveau de l'interface entre le bâti et l'espace agricole (voir p. 7) afin de préserver la qualité paysagère du site.

Permettre le développement des communications numériques.

En liaison avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Jura (SDTAN), l'aménagement des nouvelles zones d'extension de l'urbanisation favorisera la connexion aux réseaux numériques.

③ ***Pannessières : un village en harmonie avec l'environnement et l'activité agricole, prenant en compte les risques et nuisances.***

Afin de tenir compte des recommandations issues du diagnostic, plusieurs critères ont été identifiés pour définir un projet de village cohérent prenant en compte les risques et les nuisances, les sensibilités environnementales et paysagères, le développement durable. En effet, les spécificités physiques, naturelles et agricoles du territoire communal orientent les possibilités d'extension urbaine.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.

- Identifier le bâti ancien et le petit patrimoine pour les préserver et éviter leur dénaturation (voir p. 8).

Le périmètre de protection des monuments historiques du château du Pin touche la partie Nord-Ouest de la Lième et périmètre de protection des monuments historiques du site archéologique de la villa gallo-romaine de Marcenay touche le Sud de Pannessières et notamment la principale zone d'extension.

- Préserver les points de vue depuis et vers le centre ancien de Pannessières, notamment au Sud et au Nord du village qui correspondent à des espaces paysagers remarquables à préserver, où toute construction doit être interdite.
- Identifier et protéger la végétation structurante sur le territoire communal : haies, petits bois qui marquent le paysage et/ou permettent l'intégration du bâti dans le paysage rural.



Intégrer les particularités environnementales du territoire.

- La commune de Pannessières dispose d'un patrimoine écologique d'intérêt faible à bon. L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les petits boisements, les zones humides (notamment le vallon humide au Nord du village), les cours d'eau (naissance du ruisseau des Combes et ruisseau du vallon cité précédemment) et leurs abords. Ces espaces naturels sensibles seront identifiés et/ou protégés par un classement adapté.

Les continuités écologiques seront maintenues.

Le ruisseau des Combes sera notamment identifié comme élément à protéger : une réflexion globale sur la restauration de ce cours d'eau qui traversent plusieurs communes (Chille, Pannessières, Lons-le-Saunier) devrait être menée.

- Prendre en compte la protection des ressources en eau, et notamment la sensibilité du site par rapport aux pollutions de surface ; l'objectif recherché sera la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

- . Limiter les zones constructibles et classer la majorité du territoire communal en zones naturelle et agricole.

- . Favoriser l'assainissement collectif.

La capacité très limitée du système de traitement des eaux usées de la Lième induit des possibilités d'urbanisation réduite sur le hameau.

L'extension du système de traitement des eaux usées de Pannessières est à prévoir.

- . Préserver les lapiaz qui permettent l'infiltration des eaux dans le sous-sol et notamment celui qui permet l'infiltration des eaux usées épurées à Pannessières.
- . Préserver les abords des cours d'eau et les zones humides : ces milieux sont majoritairement situés à l'extérieur des village et hameau, ils seront donc classés en zone naturelle, voire identifier en éléments à protéger. Il est important de rappeler que le ruisseau des Combes longe la zone d'activités de Lons-Perrigny.
- . Gérer les eaux pluviales dans les secteurs de développement urbain : stockage des eaux pluviales, régulation des débits rejetés. Des bassins de rétention d'eau pluviale sont à envisager, notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble.
- . Tenir compte du périmètre de protection de captage au Sud-Est du territoire qui doit rester inconstructible.

- Prendre en compte les risques et les nuisances.

- . Deux secteurs sont concernés par le risque moyen de mouvements de terrain : ils seront identifiés. Le site Nord-Est, situé dans les bois, restera non constructible. Le site Sud-Est se situe à l'Est de la R.D. 471 et est en partie construit : les parties construites seront classées en zone urbaine et des dispositions constructives seront imposées dans le règlement, le reste du secteur restera inconstructible.
- . Une étude de sol préalable à la construction sera préconisée éviter le risque lié au retrait-gonflement des argiles.
- . La gestion du ruissellement et des eaux pluviales sera prise en compte dans le cadre de l'urbanisation future et notamment dans les aménagements d'ensemble (voir p. 11).
- . Les nouvelles constructions implantées dans la zone de bruit liée au trafic de la R.D. 471 respecteront les dispositions constructives réglementaires.
Aucune nouvelle zone constructible ne sera développée à l'Est de la R.D. 471 qui constitue une coupure physique et un problème de sécurité en terme de traversée.
- . Aucune nouvelle zone urbaine ou à urbaniser à vocation d'habitat ne sera implantée dans le périmètre d'installation classée du Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères.

- . Le relief, et notamment les micro-reliefs ponctuels et marqués seront pris en compte : on limitera l'urbanisation sur les secteurs trop pentus.



- Prendre en compte le paysage : limiter l'urbanisation sur les points hauts et les espaces soumis à la vue.

Maintenir et favoriser l'activité agricole.

Pannessières dispose de terres offrant de bonnes potentialités agricoles et viticoles. L'activité agricole sur la commune sera préservée. Elle permet l'entretien des paysages et participe à l'image champêtre de la commune.

- Pérenniser et permettre le développement des exploitations agricoles et viticoles existantes par un règlement approprié.



- Permettre l'implantation d'exploitations viticoles dans les zones urbaines et à urbaniser.
- Pour les exploitations agricoles existantes, les bâtiments et leurs abords ainsi que les périmètres de réciprocité des exploitations seront classés en zone agricole pour les exploitations non incluses dans le tissu urbain. Les terrains situés à l'intérieur des village et hameau et compris dans les périmètres de protection des exploitations seront classés en zone constructible ; toute construction dans ces périmètres ne pourra être réalisée qu'avec l'accord de l'autorité compétente sur avis de la chambre d'agriculture. Les terrains et parties de terrains non construits, situés en limite des village et hameau et compris dans les périmètres de réciprocité seront classés en zone agricole. Toutefois, à la Lième, une parcelle située en partie dans un périmètre de réciprocité (au Nord du hameau) sera classée en zone urbaine, un certificat d'urbanisme ayant été accordé sur cette parcelle. Afin de faciliter l'évolution des exploitations agricoles les plus importantes, des protections supérieures à la réglementation en vigueur seront appliquées, suite à la demande de la chambre d'agriculture, pour :

- . les bâtiments agricoles implantés le plus au Nord-Ouest de la Lième : un périmètre de 150 m sera classé en zone agricole autour des bâtiments.
- . les bâtiments agricoles implantés à l'Ouest de Pannessières à proximité de la métallerie : un périmètre de 100 m sera classé en zone agricole autour des bâtiments, excepté au niveau de l'activité de métallerie.
- . les bâtiments agricoles implantés à l'Ouest de Pannessières, au Sud de l'exploitation précédente : un périmètre de 150 m sera classé en zone agricole autour des bâtiments. Toutefois le creux du vallon, cône de vue à préserver pour son intérêt paysager (point de vue sur et depuis le village ancien) restera inconstructible même pour un bâtiment agricole.

- Les îlots d'exploitation situés autour des bâtiments d'exploitation seront classés en zone agricole.
- Les terres agricoles seront majoritairement préservées par un classement en zone agricole, ou en zone naturelle pour les secteurs agricoles présentant un intérêt écologique ou paysager.
- Les terrains classés en AOC Vins du Jura sont préservés dans la mesure du possible : ils englobent le centre de la commune, et notamment la majeure partie du village de Pannessières et les futures zones constructibles en particulier. Les surfaces des secteurs d'extension sont toutefois limitées par rapport à la surface des terrains classés en AOC Vins du Jura.

III. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce chapitre récapitule les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le cadre du P.L.U.

Les orientations du P.A.D.D. décrites précédemment constituent des objectifs majeurs pour réduire la consommation d'espace par rapport aux prévisions du P.O.S. Elles sont synthétisées et/ou complétées par les objectifs suivants :

- S'inscrire dans une logique de satisfaction des besoins en logements, en conformité avec les objectifs du SCoT qui limite les possibilités de développement à vocation d'habitat à 2 hectares à court terme et 3 hectares à long terme.
- Inscrire plus de 50% du développement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante : dents creuses, réhabilitation du bâti, résorption de la vacance, densification des parcelles urbanisées.
- Favoriser l'optimisation du terrain constructible au sein de l'enveloppe urbaine en fixant une densité minimale sur certains secteurs de superficie importante, des règles de constructions adaptées. La densité de logements prévue à l'échéance du P.L.U. dans la zone urbaine sera de 10% supérieure à la densité de logements actuelle.
- Poursuivre la réduction de la consommation d'espace et l'optimisation du terrain constructible hors de l'enveloppe urbaine :
 - Concernant l'habitat, le projet de P.L.U. prévoit une extension mesurée en terme de surfaces et une optimisation des surfaces définies :
 - . Les zones de développement urbain se situent dans le village ou dans son prolongement.
 - . Les surfaces mobilisées correspondent aux besoins estimés en terme de logements, une fois le renouvellement urbain pris en compte.
 - . L'obligation de réaliser des opérations d'ensemble, la définition d'une densité minimale (dans le respect du SCoT), les règles de constructions adaptées permettront d'optimiser les surfaces constructibles au niveau du principal secteur d'extension (la densité prévue sur la zone à urbaniser sera 50% supérieure à la densité de logements du village actuel).

- Concernant l'activité, deux secteurs ont été définis sur les sites d'activités existantes. Les surfaces mobilisées correspondent aux sites utilisés et permettent une petite extension de l'entreprise de métallerie. Des règles de constructions adaptées permettront d'optimiser les surfaces constructibles. Parallèlement l'extension de la zone d'activités prévue dans le P.O.S., qui couvrirait plus de 5 hectares, a été reclassée en terrain à vocation agricole.

- Favoriser une diversification des formes urbaines pour lutter contre la consommation foncière induite par le développement pavillonnaire de ces dernières années.
- Limiter l'étalement urbain : la consommation foncière par logement sur les zones à construire sera 25% inférieure à la consommation foncière par logement du village actuel.

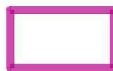
Document graphique du P.A.D.D. - Avertissement.

Le document graphique illustrant le P.A.D.D. constitue une représentation schématique des grands principes exposés dans le présent document et illustre les orientations générales du P.A.D.D. Cette cartographie est indicative et n'a donc pas de valeur prescriptive. Elle ne saurait constituer un zonage à la parcelle ou une localisation précise. Cette cartographie ne doit pas être utilisée afin de fixer la limite entre la révision et la modification du PLU c'est-à-dire pour déterminer s'il est porté atteinte à l'économie générale du P.A.D.D. ou non. Seuls les documents écrits seront utilisés à cette fin.

Plan Local d'Urbanisme de PANNESSIERES


Projet d'Aménagement et de Développement Durables.


Répondre aux besoins en logements.


 Enveloppe urbaine à vocation principale d'habitat à densifier (sauf secteurs de jardins identifiés).

Principaux secteurs à urbaniser au sein de l'enveloppe urbaine :


 grosse "dent creuse",  secteur d'extension.


 Secteur principal d'extension de l'habitat à moyen et long terme.

 Limite urbaine à maintenir.

 Bâti isolé non agricole à identifier.

Améliorer le fonctionnement urbain.

 Coeur de village - aménagement à conforter - espace ouvert à préserver.

 Parking à étendre.

 Desserte des zones à urbaniser à prévoir,  desserte piétonne (au minimum).

 Liaisons douces à préserver, à conforter ou à créer.

 Terrain de jeux à aménager.

Prendre en compte l'activité économique.

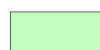
 Protection des exploitations et des terres agricoles.


 Activité économique à maintenir et conforter.


Préservation de l'environnement, du patrimoine bâti et naturel.

 Centre et bâti ancien,  petit patrimoine à préserver.

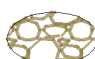

 Périmètre de protection de monument historique à prendre en compte.

 Végétation structurante, réservoir écologique (bois, haies...) à préserver.


 Continuités écologiques à maintenir.

 Zones humides à protéger.

Prise en compte des risques et nuisances :

secteur de mouvement de terrain :  risque moyen,  risque faible

périmètres de protection :  usine d'incinération,  captage,  zone inondable.

 infrastructures nuisantes,  zone de bruit,

Enjeux paysagers :

 site remarquable,  secteur de parcs et jardins.

 Relief ponctuel marqué

